

## **Pouvez vous bénéficier de la TVA à taux réduit à 5.50 % pour la rénovation de vos fenêtres.**

### **1 ) Les bénéficiaires de ce taux réduit sont :**

Toute personne ou société, qu'elle soit propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit, **faisant exécuter par un professionnel du bâtiment**, des travaux dans un local à usage d'habitation achevé depuis plus de deux ans.

### **2 ) Type de bâtiment concerné**

**Le taux réduit de TVA à 5,5%** concerne exclusivement la rénovation des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, qu'ils soient une résidence principale ou secondaire, maison individuelle ou logement situé dans un immeuble collectif. Ce taux réduit s'applique également aux dépendances liées à ces logements. Sont donc concernés les loggia, caves, greniers, balcons, garages attenants à l'habitation...ainsi que les parties communes des immeubles collectifs si plus de 50% de l'immeuble est affecté à l'habitation ( cage d'escalier, façade de l'immeuble, toiture, ...)

**Toute les rénovations de fenêtre, porte, volet, porte de garage et fermeture de loggia existante sont donc concernés par cette TVA à taux réduit.**

### **3 ) Démarche nécessaire**

**Pour pouvoir bénéficier du taux réduit de TVA**, le client devra fournir au professionnel du bâtiment, un document attestant que la date d'achèvement de la construction du logement est antérieure de deux ans à celle du début des travaux concernés par la TVA à 5,5%. Cette attestation est disponible en téléchargement sur le site de l'administration fiscale vous la trouverez aussi chez votre installateur.

## **Sous certaine condition les créations de véranda peuvent bénéficier du taux réduit de TVA à 5,5%**

### **4 ) Durée d'application**

Le taux réduit de la TVA à 5.50 % est reconduit jusqu'au 31 décembre 2010